



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 avril à 15 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes à CREVANT, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, DEGAY, GARRY, PIROT, MAILLIEN, SOHIER, BRETAUD, ALLELY, DAUDON, MITATY, JACOB, BROUILLARD, GRANDHOMME, PATRAUD, BRE, SIMON, ROBERT, LABAYE, Mmes LAURIEN, BIDEAUX, MONGIS-CARRION, DENIS conseillers communautaires en exercice.

Etaient absents: MM. PERRIN, CALAME, DEGUET, Mmes GOUNEAU-MIRAUX, TRIBET. PERICAT.

Monsieur PERRIN a donné pouvoir à Monsieur SIMON,

Monsieur CALAME a donné pouvoir à Monsieur GRANDHOMME

Monsieur DEGUET a donné pouvoir à Monsieur LABAYE

Madame TRIBET a donné pouvoir à Monsieur PIROT

Madame GOUNEAU-MIRAUX a donné pouvoir à Madame LAURIEN

Date de convocation: 23 avril 2014

BUDGETS PRIMITIFS 2014

Les budgets primitifs 2014 de la Communauté, budget principal et budget annexe "ordures ménagères" sont adoptés à l'unanimité.

Le budget principal s'élève à 1 204 708,55 € en dépenses et recettes de fonctionnement, Il dégage un autofinancement de 332 019,85 € contribuant au financement de l'investissement qui s'élève à 1 597 951,89 € (dont 776 823€ de subventions).

Le budget annexe "ordures ménagères" s'équilibre à 754 703,20€ en fonctionnement et 88 278,16€ en investissement.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014:

-Taxe d'Habitation:	2,70
-Taxe Foncière (bâti):	1,87
-Taxe foncière 'non bâti)	5,13
-Cotisation Foncière Entreprise:	2,28

DELEGUES AU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE L'INDRE

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au Syndicat départemental des transports scolaires de l'Indre.

Il invite le conseil à procéder à l'élection de ses délégués.

Sont élus:

- délégué titulaire: Mme Gisèle BIDEAUX
- délégué suppléant : M. Jean Pierre ROBERT

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet en alinéa 1 et 2 de l'article 3, le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des personnes titulaires autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou momentanément indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental. Ces dispositions concernant également les besoins saisonniers et occasionnels.

L'article 34 de la dite loi, précise que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il résulte de ces dispositions que tous les emplois doivent avoir été au préalable autorisés par le Conseil communautaire avant d'être pourvus, ce qui, dans la pratique pose par exemple le problème du remplacement immédiat d'un agent en congé de maladie dont le service doit être impérativement assuré.

En conséquence, il conviendrait donc que le remplacement des agents indisponibles soit préalablement autorisé ainsi que le recrutement pour les besoins saisonniers et occasionnels.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Vu le Code Général Collectivités Territoriales;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;
- Considérant qu'il importe de prendre toutes dispositions nécessaires pour permettre d'assurer la continuité du service des agents indisponibles ainsi que de permettre de répondre aux besoins saisonniers ou occasionnels.

DECIDE

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels pour raisons énumérées ci-dessus;
- de fixer la rémunération de ces agents à l'indice correspondant au 1^{er} échelon des grades de l'Echelle 3;
- d'autoriser le Président à signer les contrats à intervenir,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

ADHESION A CENTR'ACHATS

Le Conseil communautaire, sur proposition de son Président et à l'unanimité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8;

Vu les statuts de l'association CENTR'ACHATS qui ont pour objet de "passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices en région Centre";

Considérant l'intérêt économique d'adhérer à une centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

DECIDE

Article 1^{er}: d'adhérer à l'association CENTR'ACHATS, Centrale d'achats territoriale en région Centre.

Article 2: d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présent délibération, ainsi qu'à représenter la Communauté eu sein de l'association CENTR'ACHATS , suppléé le cas échéant par un Vice-président.

Article 3: D'inscrire chaque année les crédits nécessaires à la cotisation annuelle de l'association.

MUTUALISATION DES SERVICES

Le Président appelle l'attention du Conseil communautaire sur la question de la mutualisation des services entre la Communauté et ses Communes membres et indique qu'un schéma de mutualisation est désormais obligatoire et devra être établi dans l'année qui vient. Il invite chaque conseiller communautaire à réfléchir à cette question.